

AMÉRIQUE.

Californie-Oregon, etc.

Cette région est loin de réaliser une belle existence pour ceux qui l'habitent. La situation de la Californie, en somme, ne présente aucune perspective flatteuse : les affaires y sont nulles ou à peu près, sans offrir le moindre symptôme de reprise. Les espérances sont encore ébranlées par l'hostilité sans cesse croissante des Indiens, et la sécheresse inaccoutumée de la saison, qui menace de diminuer considérablement le produit des mines. La sécheresse surtout, accompagnée qu'elle est d'une chaleur extraordinaire, cause des inévitables non-succès par rapport à l'exploitation aurifère, mais encore pour l'agriculture et la subsistance des bestiaux qui composent la richesse d'un grand nombre des habitants.

Après ce séau viennent les ravages des Indiens, qui augmentent chaque jour, et que les troupes régulières ne suffisent point à réprimer. Le meurtre, le vol et le brigandage ont pris sur divers points un développement effrayant, malgré les escarmouches et les combats fréquents auxquels ils donnent lieu, et qui ont tous les caractères d'une guerre d'extermination.

Près des Bluffs, les Indiens et les mineurs ont eu un engagement fort vil qui a coûté la vie à plusieurs des combattants ; mais l'avantage est resté aux mineurs, qui ont réussi à faire sept prisonniers. Ils les ont ramenés aux Bluffs, et les ont impitoyablement fusillés.

La salubrité du pays ne saurait être surpassée. Il n'y a pas au monde, dit un journal, de contrée plus saine que la nôtre ; nulle part, dans l'Est, on ne signale de maladies, et c'est à peine si nous avons quelques morts à enregistrer. Les conditions d'ordre et de sécurité augmentent dans les villes ; la querelle des *Squatters* et des propriétaires du sol s'est apaisée, grâce aux conseils de la presse et à la prudence des magistrats.

L'Oregon, moins brillant que la Californie, accomplit silencieusement des progrès réels. Les villes et les villages s'y fondent, l'agriculture en s'y développant, établit la prospérité du territoire sur des bases plus solides que l'exploitation des mines. La législation a décrété que la capitale serait placée sur le territoire de Salem, le pénitencier à Portland et l'université à Marysville.

L'architecture navale alimentée par des forêts inexploitées, sera pour l'Oregon une source de richesses. Un bateau à vapeur est sorti des chantiers de Milwaukee. Après un voyage d'essai durant la dernière semaine de janvier, il a dû commencer immédiatement à naviguer sur la Colombie et le Willamette.

L'Oregon possède aussi des mines d'or dont on a exhibé de fort beaux échantillons.

LES SANDWICH. — D'après les journaux de San Francisco, la frégate française *La Sirène*, chargée d'appuyer une réclamation de 25 mille dollars auprès du gouvernement, aurait été obligée, par un refus péremptoire, à une démonstration énergique ; le capitaine aurait débarqué ses hommes à Honolulu, occupé militairement la ville et mis l'embargo sur les navires indigènes. Le roi Kamelamela aurait déclaré alors qu'il se plaçait sous la protection de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis.

MEXIQUE. — Les difficultés que rencontre à chaque pas le gouvernement d'Arista (Président) semblent augmenter tous les jours, et la presse insiste remarquablement à faire remonter jusqu'au Président tous les défauts et

toutes les insuffisances qui peuvent exister dans l'administration. Les brigands infestent plus que jamais les grandes routes, se livrent à des déprédations aux portes mêmes des villes et ne laissent aucune espèce de sécurité aux résidents non plus qu'aux voyageurs.

CAP DE BONNE-ESPERANCE. — L'interpellation faite le 7 mars au ministère anglais, par Sir De Lacy Evans, au sujet des dépenses occasionnées par un envoi de troupes au Cap de Bonne-Espérance, selon la dépêche que nous publions mardi, se rapportait à la détermination prise par le gouvernement britannique de protéger cette colonie par un renfort de garnison, par suite des événements graves qu'a fait prévoir la méintelligence entre les naturels du pays. Cette méintelligence a dégénéré en guerre ouverte, et les Caffres qui se sont toujours montrés les plus sauvages ennemis des blancs dans ces parages, ont successivement brûlé les missions, dévasté les plantations et massacré tous les colons qu'ils ont pu atteindre.

C'est en présence de ces faits que le gouverneur Sir Harry Smith est parvenu à réunir une armée d'environ dix mille hommes tant troupes régulières que colons armés pour la sécurité commune, et que, pour en finir, il poursuit une guerre d'extermination, la seule, paraît-il, qui puisse rendre la sécurité à la colonie sans cesse attaquée par la race indomptable des Caffres.

On espère que les missions américaines établies dans ces parages, échapperont aux désastres que la guerre a déjà attirés sur les missions anglaises.

L'Alta California du 7 février publie sur la ville de San-Francisco des détails qui font voir que cette métropole de l'état californien dont la population fixe atteint déjà le chiffre de 24 mille âmes, est en pleine banqueroute à raison de l'énormité des salaires attribués aux fonctionnaires publics et l'énormité proportionnelle des taxes qui sont un véritable grief pour le peuple. La somme qu'absorbent les traitements des fonctionnaires s'élève annuellement à huit cents mille dollars.

Présentement du Grand-Jury.

A la clôture de la session criminelle de la Cour du Banc de la Reine, terminée le 29 avril, le grand-jury du district a adressé aux juges le *presentment* dont suit une analyse, et que recommande l'importance de plusieurs observations qui y sont formulées pour l'avantage de la communauté en général. Nous nous attachons à l'ordre des matières :

1°. Les grands-jurés ont visité la prison de Montréal ; ils en approuvent la tenue et la propreté.

2°. Ils signalent comme une œuvre de philanthropie la subsistance que l'administration de la prison accorde aux nombreux enfants privés de soutien, qui, lorsque leurs mères sont incarcérées, y trouvent un refuge avec elles.

3°. Le système en usage pour réfréner le vice par la séquestration des femmes vagabondes, ne paraît pas devoir amener ce résultat. L'encombrement dans un même local de ces malheureuses descendues à des degrés divers de corruption, est de nature à corrompre la moins coupable d'entre elles et ne peut pas à en corriger une seule. La police ne peut leur imposer qu'un emprisonnement de deux mois ; plusieurs d'entre elles en profitent. Après être élargies, si elles sont indisposées ou se trouvent sans asile, elles commettent délibérément quelque offense légère à raison

de quoi la prison se referme encore sur elles ; puis, au bout de deux mois qu'elles y ont séjourné, elles sont généralement en état de se passer du médecin et de reprendre leur train de vie jusqu'à ce qu'elles soient de nouveau reconduites à la prison et à l'hôpital.

Le grand jury suggère à cet égard un amendement à la loi, qui autorise les Magistrats à prolonger la durée de l'emprisonnement dans tous les cas de récidive afin que le district puisse profiter du travail de ces détenues à leur sortie de l'hôpital.

4°. Les prisonniers imitent à leur tour cette façon d'agir.

5°. La garde de la prison, depuis trois mois, se compose de séculiers, que la loi n'autorise pas à user de moyens extrêmes dans les cas de nécessité. Il est urgent d'adopter des mesures à l'effet de prévenir des inconvenients, quelque pénible qu'en soit le sujet.

6°. Plusieurs accusations triviales de délits n'entraînant pas un tort au montant de plus de cinq shillings, ont été soumises au grand-jury. Le temps que ces affaires absorbent serait utilement épargné pour la Cour et les jurés et il y aurait économie à l'avantage du public, sans que les accusés en fussent moins protégés contre les procédés vexatoires, si l'on adoptait des moyens sommaires de disposition des poursuites appartenant à cette catégorie.

7°. La loi actuelle du jury est défectueuse. A chacune des sessions de la cour, depuis que le système existe, le grand-jury l'a toujours censurée à l'unanimité. La composition du jury est un juste sujet de plainte. La plupart des accusations s'adresse à des individus parlant l'anglais, et cependant, comme on l'a vu dans la présente session de la Cour, la liste des jurés ne présente que deux noms anglais, les autres étant des Canadiens qui n'entendent et ne parlent que le français. L'accusé ayant droit à un jury composé en partie de personnes qui parlent sa langue, le shériff est invariablement obligé d'opérer un triage parmi les assistants à l'audience.

Ce mode est essentiellement mauvais au point de vue de la justice ; il expose à éluder la loi par l'intervention des amis de l'accusé présents à l'audience, et qui, devenant ainsi membres du jury, acquittent simplement le prévenu ou prolongeront indéfiniment les délibérations. Les ennemis de l'accusé, également choisis, pourraient tromper la justice dans le sens inverse.

8°. Il y a mélange de sujets des deux origines dans la composition du grand-jury. Il n'y a présentement que cinq grands-jurés anglais contre dix-neuf d'origine française ; circonstance qui toujours rend inévitable le ministère d'un traducteur. Mais cette traduction peut être infidèle ; il est également possible qu'aucune des deux portions du jury ne soit en état d'en vérifier l'exactitude. Le sort des individus doit-il dépendre des incertitudes de la traduction ? Suggestion de remédier par une loi à cet inconvénient.

9°. En contemplant d'un changement à introduire dans le système, le Grand-Jury considère qu'un égal nombre de Jurés Canadiens-Français et Anglais devrait entrer dans la composition du Grand aussi bien que du Petit Jury, et que chaque affaire devrait s'instruire devant un jury de composition homogène. — Suggestion de réduire à dix le nombre des résolutions autorisées par la loi.

10°. Il est extrêmement pénible pour les jurés, qui rendent à la société des services importants, de ne recevoir aucune indemnité du pays comme cela a lieu pour les témoins qui,

en général, sont plus ou moins intéressés dans l'événement des poursuites criminelles.

11°. La Cour criminelle devrait être assistée de douze constables payés pour cette fonction ; et ce mode est préférable à celui d'imposer cet office aux citoyens qui s'en acquittent avec répugnance sans en connaître suffisamment les devoirs.

12°. Cette partie de la charge du Juge qui a adressé le grand-jury, ayant rapport aux violences commises à l'occasion des dernières élections municipales, a été l'objet d'un examen spécial de la part du grand-jury ; et, en considérant les scènes analogues qui se sont répétées durant les deux années dernières, le Grand-Jury se persuade qu'il existe quelque grave défectuosité dans l'organisation des moyens de préserver d'atteinte l'ordre et la paix de la cité.

C'est un fait regrettable que les troubles qui en 1849 ont présidé à l'incendie du Parlement par le fait d'une populace séditieuse, et ont été suivis de la translation du gouvernement en dehors de Montréal, n'aient pu être prévus ou empêchés dès l'origine si les députés du droit de préserver la paix publique eussent fait preuve d'une résolution propre à faire respecter les lois. Après ces émeutes sanglantes, cause de la destruction de propriétés publiques ou privées d'une valeur immense, on devait compter sur l'adoption de mesures propres à prévenir de pareilles scènes. Il n'en a pas été ainsi puisque ces scènes ont été renouvelées le 3 mars avec autant d'audace et d'emportement que dans les occasions précédentes. Ce jour-là, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir, les rues ont été parcourues par des bandes d'hommes armés de manches de haches ou d'autres instruments de mort dont la loi interdit l'usage, et qui fesaient acte de résistance aux lois en molestant et maltraitant tout citoyen qui osait se rendre à un lieu de *poll* pour y exercer son droit de vote, quand les chefs de ces bandes le supposaient défavorable à leur candidat. Plusieurs citoyens paisibles et de haute réputation ont été terrassés et battus de la manière la plus inhumaine ; quelques-uns ont même été attaqués et sont tombés à une grande distance des différents *polls*, lorsqu'ils allaient à leurs affaires, sans avoir voté et sans avoir l'intention de le faire. Quelques attentats de ce genre ont été perpétrés en la présence du chef de Police, dont le devoir était de préserver la paix en maintenant les lois, et malgré l'expérience des désordres passés, et les menaces ouvertes qui étaient un avertissement, il y avait le matin du même jour, selon le témoignage du chef de Police, outre quarante-huit agents de police, douze surnuméraires, et quinze autres hommes *inactifs* pour remplir ce devoir. Pour donner un exemple de la négligence coupable de nos autorités, le chef de Police déclara, pour justifier sa conduite, que le shériff qui préceda l'élection, le Maire lui enjoignit de tenir prêts à agir et d'augmenter la force dont il disposait en se pourvoyant additionnellement de quarante hommes ; et que le matin du jour de l'élection (lundi) les sous-officiers que le chef avait chargé de procurer ces hommes, lui dirent qu'ils ne pouvaient en fournir plus de quinze, parcequ'ils n'étaient pas autorisés à offrir plus d'un *eu* pour la journée à raison de chaque homme. Le Maire, apprenant cela, ordonna d'offrir cinq *chellins* par homme, mais il n'en put être trouvés au-delà des quinze *inactifs*, parcequ'il était trop tard. Le chef de Police ajoute que bien qu'il ait vu dans la journée des individus parader isolément ou rassemblés dans les rues, avec des manches

de haches et d'autres armes, ce qu'il savait être illégal, il n'osa pas opérer des arrestations, et aucun Magistrat ne lui donna d'ordre à cet effet.

Le Colonel Ermatinger, Magistrat de Police, avait suggéré au Maire l'emploi de 120 hommes, et n'avait pu faire adopter cette suggestion. Il essaya, le matin du jour d'élection, de disperser un rassemblement au Marché à Foin, mais un détachement de police dont il requit l'assistance, demeura sourd à son appel. Il fut hùté par la populace jusqu'à l'arrivée des troupes qu'il avait remises en réquisition. Il demeura dans le Quartier St. Laurent jusqu'à la clôture du *poll*, à la tête d'un détachement des troupes à la demande du Commissaire-rapporteur C. M. Delisle *éc.*

13°. Le Grand-Jury en vient à la conclusion que le Maire et la Gendarmerie ont témoigné de l'apathie la plus condamnable. Depuis la perpétration de ces outrages, les autorités n'ont rien fait pour les réprimer et punir les coupables. Il semble même qu'elles ont regardé si indifféremment ces coupables, qu'il en résulte dans l'esprit du Grand-Jury l'impression que ces procédés obtenaient leur approbation. C'est aussi l'opinion du Grand-Jury que les scènes plus alarmantes que jamais se produiront aux élections prochaines des membres du Parlement, à moins que des mesures énergiques ne soient adoptées dans l'intérêt de la paix. Il serait également désirable que le pouvoir nécessaire pour mettre en exécution ces mesures, fût conféré à des personnes d'énergie et de prudence reconnues qui ne seraient pas redevables à la popularité que donnent les journaux de l'autorité qui leur est dévouée. Le grand-jury regrette profondément que la franchise électorale, qui est l'un des éléments les plus sacrés de la liberté, soit violé par des voies défectives dégradantes, et que les électeurs puissent être trompés et abusés. Le grand-jury se déclare profondément indigné par les énormes dépenses de cette licence de l'émeute sur la jeunesse qui prend beaucoup de part à ces infractions, et tombe par là, dans le désordre, et devient méchante et vindicative. L'habitude de la violence se contracte de bonne heure, et la coutume pratique de mettre la loi de côté est par eux réduite presque à l'état de système.

Le temps ne permet pas au Grand-Jury de rechercher quel a pu être le mobile de ces désordres, ni de quelle source est parvenu l'argent qui en a défrayé les dépenses. Il est à regretter que le grand-jury ait été forcé d'entrer dans la considération de ses offenses, à raison de la négligence que l'on peut presque appeler criminelle de ceux à qui le devoir d'une telle enquête était imposé.

Les témoignages produits devant le Grand-Jury touchant ces désordres ont été écrits et communiqués à l'officier chargé de la conduite des affaires criminelles, afin qu'il puisse adopter tels recours qu'il pourra juger convenables.

14°. Remerciement à H. Driscoll, *éc.*, substitut du Solliciteur-Général, A. M. Delisle, *éc.*, Grefier de la Couronne, et M. Charles Shiller, pour leur assistance et leur conduite pleine d'urbanité à l'égard du Grand-Jury, etc.

Chemins de fer.—Découverte.

La vague n'est plus aux chemins de fer. Les capitalistes, débabusés sur les bénéfices qu'ils en espèrent, sont devenus très-froids envers ces sortes d'entreprises, non-seulement chez nous, mais en Angleterre et partout. On serait fondé à croire, d'après l'attitude de l'Assemblée Nationale au sujet du chemin de

FRÉDÉRICON.

VOYAGES AU CANADA

Naufrage du R. P. Emmanuel Crespel, Recollet,

L'ISLE D'ANTICOSTI, EN 1736.

HUITIÈME ET DERNIÈRE LETTRE.

MON TRÈS CHER FRÈRE,

Je vous aurais envoyé le mois dernier la fin de ma Relation, si je n'avais été obligé d'aller passer quelques semaines à la campagne ; je n'ai pu pendant toute cette absence trouver un seul quart d'heure que je fusse le maître d'employer à achever de contenter votre curiosité ; je revins seulement hier à Paderborn, j'ai fait ce matin quelques visites ; vous savez qu'il y en a d'indispensables, et je vous sacrifie le reste de cette journée.

L'exigence du Sauvage et de sa femme qu'ils marchassent devant nous, sous prétexte de nous frayer le chemin, mais je ne bornai pas là mes précautions avec eux, je leur dis que l'enfant qu'ils avaient serait trop fatigué dans cette route, qu'il fallait le mettre dans le canot, et que nous nous ferions un plaisir de lui procurer ce soulagement.

Les cœurs des Pères sont partout les mêmes ; il n'y en a point qui n'ait obligation de

bien que l'on veut faire à ses enfants, et qui ne l'accepte avec plaisir. Le fils de celui-ci fut pour nous un objet de la fidélité de ses parents ; nous marâmes plus d'une lieue dans la neige, dans l'eau ou dans les glaces, notre fatigue était extrême, mais l'espérance du fruit qui devait nous en revenir nous soutenait, et nous donnait du courage, il ne nous fut pourtant pas possible de tirer toujours ce traineau, nous succombâmes, et le Sauvage touché de notre épuisement, prit le canot sur ses épaules, le porta jusqu'à la mer, et y fit d'abord entrer sa femme et son fils ; il fut alors question de savoir qui de nous embarquerait ; le canot ne pouvait contenir que quatre personnes, et par conséquent il n'y avait qu'un de nous trois qui put en profiter. Je m'offris d'abord à rester, et dis à M. Furst et Leger de convenir ensemble le quel des deux partirait ; chacun voulait avoir la préférence sur l'autre, et craignait d'échapper cette occasion d'éviter une fin malheureuse ; pendant qu'ils disputaient, le Sauvage me fit signe d'avancer, et après m'avoir dit qu'il imaginait bien l'espèce de dispute qui s'était élevée entre mes deux camarades, il me déclara qu'il ne voulait recevoir que moi dans son canot, et sans me donner le temps de répondre il m'y entraîna avec lui et gagna le large.

M. Furst et Leger se curent alors perdus ; leurs cris exprimaient leur désespoir ; je n'y pus résister, et je priai le Sauvage de rapporter terre, afin que je pusse dire un mot de consolation à mes camarades. Lorsque je fus à portée d'en pouvoir être entendu, je me justifiai auprès d'eux en leur rapportant le discours du Sauvage, je leur conseillai de suivre la mer, et leur promis fois de Pèdre qu'aussitôt que je serais arrivé à la cabane des Sauvages j'y irais avec un canot. Ils ne connaissaient incapable de me rendre justice, les assurances que je leur donnai les consolèrent, et ils nous virent reprendre le large sans inquiétude.

Ce jour là nous descendîmes à terre ; le Sauvage prit son canot sur ses épaules, le porta près du bois, et le mit sur la neige : comme j'étais fatigué d'avoir été si longtemps à genoux dans le canot ; je me reposai sur une pierre au bord de la mer, ensuite croyant que le Sauvage allumerait du feu pour coucher en cet endroit je pris mon fusil, deux avirons, et deux gros morceaux de viande que j'avais embarqués pour épargner à M. Furst et Leger la peine de les porter, et je montai sur des bordages de glaces qui avaient pour le moins six pieds de hauteur ; je n'y fus pas plutôt que je vis que mon Sauvage et sa femme avaient mis leurs raquettes qui sont des espèces de patins dont les habitants du Canada se servent pour aller plus vite sur la neige ; le mari tenait son fusil sur ses épaules, et tous les deux couraient de toute leur force ; les cris que je poussai pour les arrêter, ne firent que doubler la vitesse de leur course ; aussitôt je jetai mes avirons, je descendis les bordages et avec ma viande et mon fusil je suivis leur piste assez de temps.

En montant sur les glaces je m'étais fait à la jambe droite une playe très considérable

qui se renouvelait dans ma course toute les fois que j'enfonçais dans la neige, c'est-à-dire à chaque instant ; je ne pouvais plus respirer, et je fus plusieurs fois contraint de reprendre haleine et de me reposer sur le bout de mon fusil ; j'étais dans cette posture lorsque j'entendis la voix de M. Leger ; cette rencontre nous causa à tous deux un plaisir extrême ; je lui dis ce qui s'était passé, et lui de son côté m'apprit que M. Furst accablé de fatigue n'avait pu le suivre, et qu'il était resté étendu sur la neige dans un endroit assez éloigné de celui où nous nous trouvions alors.

Dans toute autre occasion j'aurais volé à son secours, mais il était de la dernière importance de joindre notre fruyard ; M. Leger s'en tint comme moi combien nous risquions à tarder longtemps de marcher sur ses traces.

Dans l'instant, nous courûmes vers l'endroit où je savais qu'il s'était enfui. Mais comme il avait quitté la neige pour prendre le bord de la mer qui était basse et bordée de sable, nous fûmes arrêtés quelque temps ; nous ne laissons pourtant pas de continuer notre chemin, et après un quart d'heure de marche, nous retrouvâmes la piste du Sauvage qui avait quitté les raquettes, ne croyant pas sans doute que j'eusse pu le suivre jusques là, cette circonstance nous fit croire qu'il n'y avait pas loin jusqu'à sa cabane. Lorsque nous fûmes auprès du bois, nous entendîmes un coup de fusil. Nous ne jugeâmes pas à propos d'y répondre, de peur que celui qui l'avait tiré ne fut le Sauvage que nous poursuivions, et ne remit ses raquettes pour fuir avec une nouvelle

qui se renouvelait dans ma course toute les fois que j'enfonçais dans la neige, c'est-à-dire à chaque instant ; je ne pouvais plus respirer, et je fus plusieurs fois contraint de reprendre haleine et de me reposer sur le bout de mon fusil ; j'étais dans cette posture lorsque j'entendis la voix de M. Leger ; cette rencontre nous causa à tous deux un plaisir extrême ; je lui dis ce qui s'était passé, et lui de son côté m'apprit que M. Furst accablé de fatigue n'avait pu le suivre, et qu'il était resté étendu sur la neige dans un endroit assez éloigné de celui où nous nous trouvions alors.

Dans toute autre occasion j'aurais volé à son secours, mais il était de la dernière importance de joindre notre fruyard ; M. Leger s'en tint comme moi combien nous risquions à tarder longtemps de marcher sur ses traces.

Dans l'instant, nous courûmes vers l'endroit où je savais qu'il s'était enfui. Mais comme il avait quitté la neige pour prendre le bord de la mer qui était basse et bordée de sable, nous fûmes arrêtés quelque temps ; nous ne laissons pourtant pas de continuer notre chemin, et après un quart d'heure de marche, nous retrouvâmes la piste du Sauvage qui avait quitté les raquettes, ne croyant pas sans doute que j'eusse pu le suivre jusques là, cette circonstance nous fit croire qu'il n'y avait pas loin jusqu'à sa cabane. Lorsque nous fûmes auprès du bois, nous entendîmes un coup de fusil. Nous ne jugeâmes pas à propos d'y répondre, de peur que celui qui l'avait tiré ne fut le Sauvage que nous poursuivions, et ne remit ses raquettes pour fuir avec une nouvelle

En même temps il ordonna qu'on fit entrer